



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt huit novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sylvie LAFORGE, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTEIL, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémy DESROCHES, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ, Mme Monique BOURNOVILLE.

Étaient absents excusés : Mme Sophie LACOMBE, Mme Isabelle BESANGER.

Étaient absents non excusés : Mme Emilie BLANCHARD.

Procurations : Mme Sophie LACOMBE en faveur de M. Philippe SOURIE, Mme Isabelle BESANGER en faveur de Mme Kelly CAVOUÉ.

Secrétaire : Jérémy DESROCHES.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-040 : AVENANT N° 2 ACTION COEUR DE VILLE

Avenant n°2 de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Tulle et son agglomération

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Tulle, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Le comité de projet en date du 13/09/2023 a validé ce projet d'avenant et les pièces annexes. Le comité régional des financeurs a émis un avis favorable.

L'avenant n° 2 doit être adopté en conseil municipal puis en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,**
- **d'autoriser par conséquent le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville.**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-041 : DESIGNATION ELU REFERENT ET SUPPLEANT BASSIN VERSANT DE LA SOUVIGNE

Désignation d'un délégué référent et de son suppléant pour Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère créé le 1er janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté d'agglomération.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassins versants composées de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Vincent MOSQUERA comme délégué titulaire et Mr Sylvain PORTA comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-042 : SIGNATURE CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le maire reprend la convention de prestations de fourrière animale qui lie actuellement la Collectivité à l'Association Société protectrice des animaux (SPA).

Ladite convention expire au 31 décembre 2023, date à partir de laquelle la commune n'aura plus la possibilité de déposer les animaux en fourrière animale désignée.

Afin que la commune puisse continuer à déposer les animaux en état d'errance ou de divagation en provenance de notre territoire il est présenté le projet de convention ci-joint.

Pour rappel, la fourrière SPA ne prend pas en charge la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux qui devront être déposés par la commune auprès de la fourrière.

Le tarif pour l'année 2024 est fixé à 1.41 €TTC par habitant.

Le tarif pour l'année 2025 est fixé à 1.47 €TTC par habitant.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 1.53 €TTC par habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver ladite convention**
- **d'autoriser par conséquent le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tous les documents qui s'y rapportent**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DES AGENTS

Convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;

Considérant que la collectivité est tenue de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal

- *de solliciter le Centre de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.*

Approuvé à la majorité par le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ au 1er février 2024 de l'agent administratif en charge de l'agence postale communale, de la maison France Services et de l'accueil mairie.

Afin de préparer la transition dans les meilleures conditions, il propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de recrutement en amont pour permettre que l'agent recruté puisse travailler en binôme avec la secrétaire actuelle.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer des emplois sur des grades différents pour s'assurer une pluralité de choix parmi les candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour pourvoir au remplacement de

l'agent administratif, de la création au 26 décembre 2023 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Les postes qui ne serviront pas au recrutement seront supprimés lors d'un prochain conseil.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 2 : " Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sa rémunération sera définie en conseil municipal.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cette délibération.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR -0 CONTRE- 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ au 1er février 2024 de l'agent administratif en charge de l'agence postale communale, de la maison France Services et de l'accueil mairie.

Afin de préparer la transition dans les meilleures conditions, il propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de recrutement en amont pour permettre que l'agent recruté puisse travailler en binôme avec la secrétaire actuelle.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer des emplois sur des grades différents pour s'assurer une pluralité de choix parmi les candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, pour pourvoir au remplacement de l'agent administratif, de la création au 26 décembre 2023 d'un poste à temps complet de d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Les postes qui ne serviront pas au recrutement seront supprimés lors d'un prochain conseil.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 2 : " Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code" ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sa rémunération sera définie en conseil municipal.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cette délibération.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : CLOTURE REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 5 avril 2005 autorisant la création de la régie d'avances ;

Vu la délibération du 9 décembre 2010 autorisant la création d'une régie de recettes droits de place ;
Vu la délibération du 1er février 2005 autorisant la création d'une régie photocopies quêtes et dons ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30.11.2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la suppression de la régie d'avances,
- la suppression de la régie de recettes droits de place,
- la suppression de la régie de recettes photocopies quêtes et dons

- que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1er janvier 2024,

- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la clôture de la régie d'avances.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : MODIFICATION DE LA REGIE DE LOCATION DE SALLES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération de création d'une régie de location des équipements communaux en date du 19 octobre 2004,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30.11.2023

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes existante pour prévoir l'encaissement des produits des Droits de place, Quêtes et Photocopies

CONSIDERANT qu'une régie de recettes est déjà existante pour encaisser régulièrement le produit des locations des équipements communaux ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper sous une seule et même régie l'ensemble des produits à encaisser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité à partir du 1er janvier 2024 que la régie de recettes existante est modifiée et elle permet l'encaissement des droits perçus pour :

- La location des équipements communaux
- Les droits de place
- Les photocopies
- Les quêtes et dons

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la clôture de la régie d'avances.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE -0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Etudes et recherches	617(011)	1 354,00		
Autres revers, restit. contrib. directes			739118(014)	1 354,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 354,00		1 354,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	151 721,74		
Autres produits divers gestion courante			7588(042)	151 721,74
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		151 721,74		151 721,74
OP : OPERATIONS FINANCIERES		151 721,74		151 721,74
Virement de la section de fonctionnement			021(021) 01	151 721,74
Emprunts dettes conditions particulières	167(040) 01	151 721,74		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		151 721,74		151 721,74

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations voiries	615231(011)	-33 500,00		
Rémunération principale	64111(012)	33 500,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2023-049 : RAPPORT 2022 SYNDICAT DES DEUX VALLÉES

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation par l'établissement public intercommunal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport établi par le Syndicat des 2 Vallées pour l'année 2022 doit être présenté au Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de l'année 2022 faite par Vincent MOSQUERA.

INFORMATION : SYNTHÈSE BILAN RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la présentation du Rapport social unique 2022 réalisé par la commune concernant l'état du personnel pour l'année 2022 doit être présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport Social Unique de l'année 2022.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

- CCAS : repas des aînés pour les plus de 70 ans en janvier 2024. Le prix du repas est fixé à 34 €
- Conseil d'École le 16 novembre à 18h
- Réunion Schéma de cohérence Territoriale avec Tulle Agglo le 1^{er} décembre à 8h salle polyvalente
- Comité de Jumelage : cotisation de 10€/personne
- Energie : enfouissement route de Cornil prévu en février 2024. Le recensement des lampes énergivores a été repris sur une carte : 238 lampes dont 78 à rénover ou à déposer
- PLU : commission le 7 décembre à 8h30
- Projet de la Grange : rencontre avec le Cabinet Archibald jeudi 30 novembre à 14h
- IME : 5 jeunes en renfort pour mise sous plis du bulletin municipal et des cadeaux aux habitants
- Inauguration du site de compostage sur le parking de l'école le 16 décembre à 11h
- Décoration de Noël dans le parc du château le vendredi 1^{er} décembre
- Concert dans l'église le 3 décembre à 16h organisé par la chorale.

La séance est levée à 21h30

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature Jérémy DESROCHES.



